

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 10 avril 2024

Etaients présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mmes ARTERO Geneviève, GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe, LAZOU Christian, adjoints au maire

Mmes CASTAN Catherine, ILDEVERT Corinne, LEROY Mireille et PATROUILLAULT Joëlle

MM ALLOSIA Vincent, FERRARI Hervé et TARDIEU Adrien, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. DUPLAA Arnaud, MICHEL Christian et PONGE Anthony (procuration à Mme ARTERO Geneviève)

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme GAZAVE Bérengère est désignée à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 29 février 2024.

3. DEL 2024-009 – Vote du compte de gestion 2023– Budget Commune

Monsieur Christian LAZOU, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget M57 de la commune, qui retrace les comptes du comptable public.

Vu la conformité du compte de gestion avec le compte administratif communal,

Madame le maire propose au conseil d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **ADOpte** à l'unanimité le compte de gestion 2023.

4. DEL 2024-010 – Vote du compte administratif 2023 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après relecture du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire rappelle au Conseil qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Christian LAZOU comme président de séance pour le vote du compte administratif 2023.

Madame le Maire se retire de la salle

Le compte administratif 2023 est présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur Christian LAZOU, adjoint aux finances. Celui-ci retrace les mouvements de l'exercice budgétaire 2023 suivants les dispositions de l'instruction budgétaire M57.

		Fonctionnement	Investissements
Réalizations de l'exercice	Recettes de l'exercice	1 128 061.42	857 439.45
	Dépenses de l'exercice	813 335.46	942 391.89
	Résultat 2023	314 725.96	- 84 952.44
Résultat 2022 reporté		78 612.33	- 68 107.73
Résultat net fin 2023		393 338.29	- 153 060.17
Restes à réaliser	Dépenses		126 300.00
	Recettes		292 000.00
Solde (si négatif = besoin de financement)			12 639.83

Après délibération du conseil, hors la présence de Madame le maire, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **ADOpte** à l'unanimité le compte administratif 2023.

5. DEL 2024-011 – Affectation du résultat – Budget Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats 2023 du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	314 725.96
B- Résultats antérieurs reportés	78 612.33
C – Résultat à affecter (= A+B)	393 338.29
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
D- Solde d'exécution 2023	- 153 060.17
E – Solde sur les restes à réaliser	
<i>RAR Dépenses</i>	126 300.00
<i>RAR Recettes</i>	292 000.00
F - EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT (=D+E)	12 639.83
AFFECTATION	
1) Affectation au 1068 (à minima F)	
2) Affectation complémentaire au 1068	300 000.00
3) Report en fonctionnement (R 002)	93 338.29

6. DEL 2024-012 – Vote des taux des taxes directes locales 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 23 mars 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 52,50 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 91,69 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition en 2024 à :
 - THLV12,00 %
 - TFB52,50 %
 - TFPNB91,69 %
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. DEL 2024-013 – Vote des subventions aux associations

**Monsieur Adrien TARDIEU, vice-président de l'association du cercle du printemps, ne prend part ni au débat, ni au vote et est sorti de la salle.*

Vu le budget principal COMMUNE,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des douze votants, approuve les subventions ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Subventions accordées
APEAT	3 000.00 €
OCCE Ecole De Theziers	1 000.00 €
Les Amis De Saint-Amant	700.00 €
Société de chasse « La Diane Théziéroise »	1 500.00 €
Le Cercle Du Printemps	3 000.00 €
Le Cercle Du Printemps – Subvention Spéciale 100 Ans	1 500.00 €
Theziers Sports Entretien	400.00 €
FNACA	200.00 €
Etoile Sportive Théziéroise	3 000.00 €
Etoile Sportive Théziéroise « Section Jeunes »	1 500.00 €
Art Fils	500.00 €
Les Chats Libres De Theziers	500.00 €
La Belle Epoque	1 500.00 €
École De Musique D'aramon	1 500.00 €
La Carte Théziéroise	400.00 €
Les Restaurants Du Cœur (AD30)	500.00 €

8. DEL 2024-014 – Vote du budget primitif 2024 – budget principal commune

Vu le projet de budget établi conformément à l'instruction M57 annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d'approuver le budget par chapitre.

La synthèse est établie comme suivant :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	278 500.00	002 - Report en section de fonctionnement	93 338.29
012 - Charges de personnel	400 900.00	70 – Prod. de serv, domaine, ventes divers	47 060.00
014 – Atténuation de produits	2 500.00	73 - Impôts et taxes	686 000.00
65 -Autres charges de gestion courante	190 200.00	74 - Dotations, subventions, participations	215 000.00
66 - Charges financières	23 350.00	75 - Autres produits de gestion courante	19 400.00
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00	013 – Atténuation de charges	3 527.43
023 – Virement à la section d’investissement	167 875.72		
TOTAL	1 064 325.72	TOTAL	1 064 325.72

Dépenses d'investissement (y compris RAR)		Recettes d'investissement (y compris RAR)	
001 – Déficit antérieur reporté	153 060.17	045 - Comptabilité distincte rattachée	50 000.00
16 - Emprunts	38 800.00	021- Virement de la section de fonctionnement	167 875.72
20 – immobilisations incorporelles	20 600.00	10 -Dotations, fonds divers et réserves	351 000.00
21 - Immobilisations corporelles	280 715.55	13 -Subventions d'investissement reçues	585 700.00
23 – Immobilisation en cours	811 000.00	16 – Emprunts	200 000.00
26 – Participations et créances rattachées à des participations	400.00		
045 - Comptabilité distincte rattachée	50 000.00		
TOTAL	1 354 575.72	TOTAL	1 354 575.72

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024.

9. DEL 2024-015 – Vote du compte de gestion 2023 – Budget annexe Assainissement

Madame le maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget annexe M49 Assainissement, qui retrace les comptes du comptable public.

Vu la conformité du compte de gestion avec le compte administratif Assainissement,

Madame le Maire propose au conseil d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **ADOpte** à l'unanimité le compte de gestion 2023.

10. DEL 2024- 016– Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après relecture du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le maire rappelle au Conseil qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Christian LAZOU comme président de séance pour le vote du compte administratif 2023 du budget assainissement.

Madame le Maire se retire de la salle.

Le compte administratif 2023 est présenté aux membres du conseil municipal par Monsieur Christian LAZOU, adjoint aux finances. Celui-ci retrace les mouvements de l'exercice budgétaire 2023 suivants les dispositions de l'instruction budgétaire M49.

		Exploitation	Investissements
Réalisations de l'exercice	Recettes de l'exercice	58 167.01	50 915.16
	Dépenses de l'exercice	60 133.77	61 758.66
	Résultat 2023	- 1966.76	-10 843.50
Résultat 2022 reporté		4 185.06	129 809.40
Résultat net fin 2023		2 218.30	118 965.90
Restes à réaliser	Dépenses		0.00
	Recettes		0.00
Besoin de financement			0.00

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, hors la présence de Madame le maire, à l'unanimité :

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité le compte administratif 2023.

11. DEL 2024-018 – Vote du budget primitif 2024 – budget annexe assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats 2023 du budget principal conformément au tableau ci-dessous :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	- 1 966.76
B- Résultats antérieurs reportés	4 185.06
C – Résultat à affecter (= A+B)	2 218.30
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
D- Solde d'exécution 2023	118 965.90
E – Solde sur les restes à réaliser	
<i>RAR Dépenses</i>	
<i>RAR Recettes</i>	
F - EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT (=D+E)	
AFFECTATION	
1) Affectation au 1068 (à minima F)	
2) Affectation complémentaire au 1068	
3) Report en fonctionnement (R 002)	2218.30

12. DEL 2024-018 – Vote du budget primitif 2024 – budget annexe assainissement

Vu le projet de budget établi conformément à l'instruction M49 annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d'approuver le budget par chapitre.

La synthèse est établie comme suivant :

Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
002 - Résultat d'exploitation reporté		002 - Report en section de fonctionnement	2 218.30
011 - Charges à caractère général	3 358.30	042 - Opér.d'ordre transferts entre sections	27 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	3 000.00	70 - Ventes de produits, prest., marchandises	34 000.00
042 -Opér.d'ordre tranferts entre sections	51 060.00	74 - Subvention d'exploitation	
66 - Charges financières	5 800.00		
TOTAL	63 218.30	TOTAL	63 218.30

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
040 -Opér. d'ordre tranferts entre sections	27 000.00	001 - Report section d'investissement	118 965.90
16 - Emprunts et dettes assimilés	24 200.00	040 - Opér. d'ordre transfert entre sections	51 060.00
20 – Immobilisations incorporelles		021 – Virement de la section d'exploitation	3 000.00
21 - Immobilisations corporelles	121 825.90	10 – Dotations, fonds divers et réserves	
		13 - Subventions d'investissement	
TOTAL	173 025.90	TOTAL	173 025.90

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2024.

13. DEL 2024-019 – Avenant n° 1 a la convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de Communes du Pont du Gard et la gendarmerie nationale (Communauté de brigades de Remoulins et de Laudun-L'ardoise)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la sécurité intérieure (CSI) et notamment ses articles L. 512-4 à L. 512-7,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération n° DE-2023-028 en date du 3 avril 2023 relative à la convention de mise à disposition de service relative à la conclusion d'une convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de communes du Pont du Gard et la gendarmerie nationale (communauté de brigades de Remoulins et de Laudun-L'Ardoise),

Vu l'arrêté du Préfet du Gard en date du 19 décembre 2023 portant retrait de la commune de Castillon du Gard de la CCPG,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 février 2024,

Considérant qu'en raison du départ de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de communes du Pont du Gard, il convient de modifier le périmètre d'application de la convention.

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 3 avril 2023, la Communauté de communes du Pont du Gard a conclu une convention de coordination avec la gendarmerie nationale visant à préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la police intercommunale.

Le conseil municipal de la commune de Castillon du Gard du 17 octobre 2023 a approuvé par délibération la demande de retrait de la commune de la Communauté de communes du Pont du Gard et d'adhésion à la Communauté de communes du Pays d'Uzès.

Ainsi, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention de coordination entre la police intercommunale et la gendarmerie nationale visant à retirer la commune de Castillon du Gard des lieux d'intervention des agents de la police intercommunale.

Dès lors, un avenant n° 1 à la convention signée le 7 juillet 2023 entre la Communauté de communes, la Préfecture du Gard et la Procureure de la République de Nîmes doit être approuvé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la signature de l'avenant n° 1.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment l'avenant n° 1.

14. DEL 2024-020 – Travaux SMEG D19/108/500 Av. de l'égalité & Saint-Amant - Renforcement poste "ECOLES"

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés «D19/108/500 Av. de l'égalité & Saint-Amant - Renforcement poste "ECOLES" par création poste " " - Coord. Voirie».

Ce projet s'élève à **186 193,24 € HT** soit **223 431,89 € TTC**.

Définition sommaire du projet : Suite à l'émission d'une FPT par ENEDIS afin de soulager le poste "ECOLES", il est prévu des travaux de renforcement et dissimulation sur les routes de Fournès et Domazan, à Théziers.

Le projet est situé sur les RD19 et RD108 : toutes deux de Niveaux 3 (réseau de proximité pour l'UT).

Cette opération vient en amont de travaux de voirie.

Les travaux consistent en :

- La création d'un nouveau poste type PSSB avec transfo 250kVa (les deux sont fournis et posés par le TE30)
- la pose de 105m de réseau BTS 240² pour réalimenter les deux départs issus du nouveau transfo
- la pose de 70m de réseau BTS 150²
- la pose de 2 RMBT
- la dépose de 2 poteaux béton
- la pose d'un poteau béton en arrêt
- la dépose de 125m de réseau T70 sur poteaux

L'alimentation du nouveau transfo en HTAS se fera par raccordement en coupure sur une ligne HTAS passant devant le transfo.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **APPROUVE** les projets sur les réseaux :
 - De Travaux d'Eclairage Public 23-207-TEP-COR dont le montant s'élève à **35 802,85 € HT** soit **42 963,42 € TTC**
 - D'électricité 23-207-REN dont le montant s'élève à **140 000,00 € HT** soit **168 000,00 € TTC**
 - De génie civil Télécom 23-207-TEL dont le montant s'élève à **10 390,39 € HT** soit **12 468,47 € TTC**Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

- **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- **S'ENGAGE** à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :
 - **20 800,00 €** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 23-207-TEP-COR
 - **0,00 €** pour le réseau d'électricité 23-207-REN
 - **12 470,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 23-207-TEL
- **AUTORISE** son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- **VERSERA**, ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
 - Un acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le solde à la réception des travaux.
- **PREND** note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - **547,20 € TTC** pour le réseau de Travaux d'Eclairage Public 23-207-TEP-COR
 - **512,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 23-207-REN
 - **218,40 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 23-207-TEL
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- **AUTORISE** son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15. Questions diverses

* Mme ILDEVERT Corinne : « de combien de temps sont repoussés les travaux d'aménagement de la RD 500 ? » *Réponse : Initialement prévus début avril, les travaux vont prendre du retard car l'entreprise ENEDIS qui doit intervenir en amont du chantier ne peut faire le renforcement avant début juin. Selon l'entreprise qui sera retenue pour le marché d'aménagement de la RD 500, il sera peut-être possible de faire faire les travaux ENEDIS. Pour cela, il faut attendre l'attribution du marché la semaine prochaine. Dans l'hypothèse la plus pessimiste, il faut prévoir le début du chantier en septembre 2024.*

* M. FERRARI Hervé : « Qui a décidé du renforcement de la ligne ? » *Réponse : Lors d'une réunion préparatoire à la rédaction du cahier de charges pour l'appel d'offre, le SMEG nous a annoncé avoir entendu parler de ce projet. Nous nous sommes donc rapprochés d'ENEDIS pour savoir ce qu'il en était. A l'époque, aucun chargé d'étude n'était nommé et aucun tracé n'existait. Le SMEG a questionné ENEDIS pour collecter les informations sur ce renforcement et faire en sorte que ce projet soit réalisé avant les travaux d'aménagement de la RD.*

La séance est levée à 18h 50.